

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 13 avril 2022 à 20 H 00**

L'an deux mille vingt deux, le 13 avril à 20 H 00,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 7 avril 2022 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Dombbras, Muzeray, Villers les Mangiennes, Vittarville

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BERTIN Célia | ➤ LAMBERT Fannie |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BRELLE François | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PIZEL Laurent |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ KUTSCHRUITER Laurent |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ RICHIER René |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ SIMON Alain |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ IORI Anita | |

Conseillers excusés :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ LIGONNET Michel |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ JACQUE Philippe | ➤ TRINOLI Massimo |

Conseillers présents non votant :

Participants non élus :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| ➤ M. BONTEMPS Anthony | ➤ Mme BREUIL Florence |
|-----------------------|-----------------------|

Pouvoirs :

- M. TRINOLI Massimo donne pouvoir à M. BRELLE François
- M. LE FRANCOIS Bertrand donne pouvoir à M. THIEBAUT Christian
- M. CARLU Jean Baptiste donne pouvoir à M. DUCHET James
- M. GEORGES Denis donne pouvoir à M. COLLIGNON Michel
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. PIRAN Serge
- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à Mme ARTISSON Sabine
- M. SANSON Nicolas donne pouvoir à M. CAPUT Christophe

Nombre de membres votants : 52/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Il est validé à l'unanimité.

Le président demande le rajout à l'ordre du jour d'une motion concernant l'explosion des coûts de gestion des prestations liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Le Président souhaite faire part de plusieurs informations avant de commencer le Conseil :

- ↳ Il tient à rappeler que les élus de la CCDS ont toujours voulu garder la gestion de l'EPCI en dehors de toute considération politique nationale.
- ↳ Il regrette encore la situation en Ukraine et remercie les élus et la population locale pour la campagne de dons menée sur le territoire.
- ↳ De nombreuses commissions et réunions se sont tenues dernièrement pour discuter et travailler sur tous les thèmes à enjeux (biodiversité, associations, valorisation des déchets,...). Il tient à faire part de sa déception sur le niveau de participation aux différentes commissions qui sont des espaces de travail capital. C'est dans les commissions que le travail de réflexion, d'échanges et de construction se fait.

Le Président tient à indiquer aux élus qu'il attend des échanges durant ce conseil communautaire au cours duquel des décisions essentielles et courageuses sont à prendre pour le devenir du territoire.

Il rappelle enfin que la gestion d'un EPCI nécessite un réel état d'esprit communautaire et de cohésion entre les Communes et la Communauté de Communes qui n'est qu'un outil au service de ses Communes membres.

Il souhaite aussi rappeler qu'il n'est pas possible de remettre en cause des dossiers qui ont été votés tant que ceux-ci respectent les engagements pris lors de leur présentation au cours de précédents conseils. Ainsi deux dossiers qui ont été évoqués lors du dernier Conseil Communautaire avancent :

- ↳ La reprise de la route du Camp Marguerre où des travaux sont nécessaires pour éviter une dégradation totale du fait de l'exploitation forestière. Le Président indique qu'une réunion sera réalisée avec le Président de l'association des communes forestières afin de débattre et échanger sur la gestion des forêts par l'ONF.

- ↳ Le projet de nouveau groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé : l'ensemble des financeurs ont été sollicités et rencontrés, il est alors complètement provisionné dans le budget 2022 dans les conditions présentées lors du plan de financement.

Avant de passer à l'examen des différents documents budgétaires, le Président indique que les finances de la CCDS ont fait l'objet de nombreuses réunions et d'une étude via le cabinet KPMG, dont le résultat a été présenté et débattu lors de la dernière conférence des Maires.

Ces éléments ont permis des échanges et débats notamment avec les membres du bureau.

Il tient à faire part des objectifs qui ont guidé la construction des budgets qui vont être présentés :

- ↳ La continuité du programme d'investissements prévus pour le mandat afin de poursuivre le développement du territoire en faveur des habitants et visant à accroître son attractivité, considérant la décline démographique à l'œuvre depuis plusieurs années maintenant.
- ↳ La tentative de rééligibilité au FPIC qui a été perdue du fait d'un effort fiscal inférieur à 1 (0,999823) et qui ampute la CCDS de près de 259 000€ de recettes.
- ↳ Le maintien du niveau de service actuel et le développement de nouveaux en faveur de la population : France Service, Conseiller Numérique, lancement de l'OPAH...

Cependant, il alerte les élus sur la soutenabilité de cette politique face aux hausses des charges à venir comme cela a été indiqué lors du DOB présenté lors du Conseil Communautaire du 24 février dernier.

Ordre du jour :

1. Approbation et vote des comptes de gestion 2021.
2. Approbation et vote des comptes administratifs 2021.
3. Affectation des résultats des CA 2021.
4. Approbation et vote des budgets primitifs 2022.
5. Examen et vote des taux d'imposition 2022.
6. Attribution de marchés.
7. Vote de tarifs.
8. Examen et attributions des cotisations.
9. Versement des subventions aux associations.
10. Modification des taux assurance groupe.
11. Motion concernant l'explosion des coûts de gestion des prestations liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères
12. Questions diverses.

1. APPROBATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

1.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2022-04-13-01

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget général 2021. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget général de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.2 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2022-04-13-02

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe ordures ménagères 2021. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la chef trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.3 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2022-04-13-03

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe Maison de Santé de Spincourt 2021. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.4 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2022-04-13-04

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe ZAE de DAMVILLERS 2021. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe ZAE de DAMVILLERS de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.5 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ZA D'ETON

AFFAIRE N° 2022-04-13-05

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe ZA d'ETON 2021. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe ZA d'ETON de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 52
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.6 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY BARONCOURT

AFFAIRE N° 2022-04-13-06

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe Lotissement les Triches de Dommary Baroncourt 2021. Ce budget créé en décembre 2021, ne présente aucune écriture.
Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.
Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 52
Voix contre : 0
Abstention : 0

2. APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

2.1. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2022-04-13-07

Un exemplaire du compte administratif 2021 du budget général est présenté à chaque délégué pour analyse.
Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.
Le Président précise que le compte administratif du budget général est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget général par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.
Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2021 du budget général de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.2. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2022-04-13-08

Un exemplaire du compte administratif 2021 du budget annexe ordures ménagères est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe ordures ménagères est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe ordures ménagères par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2021 du budget annexe ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président alerte les élus sur le résultat du budget de fonctionnement qui est extrêmement préoccupant malgré les efforts réalisés par la collectivité depuis des années et le vote d'une hausse des tarifs de la redevance en 2021.

Il indique que la construction du budget 2022 est encore plus inquiétante considérant la hausse exponentielle de toutes les charges d'exploitation et notamment de la collecte et du traitement (dont la TGAP).

C'est dans ce cadre qu'il propose aux élus de voter une motion à ce sujet à transmettre aux parlementaires meusiens, au SMET et à ses adhérents ainsi qu'aux représentants de l'Etat.

2.3. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2022-04-13-09

Un exemplaire du compte administratif 2021 du budget annexe Maison de Santé de Spincourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe Maison de Santé de Spincourt est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe Maison de Santé de Spincourt par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Maison de Santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.4. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2022-04-13-10

Un exemplaire du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE de Damvillers est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe ZAE de Damvillers est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe ZAE de Damvillers par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE de Damvillers de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.5. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZA D'ETON

AFFAIRE N° 2022-04-13-11

Un exemplaire du compte administratif 2021 du budget annexe ZA d'Eton est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe ZA d'Eton est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget ZA d'Eton par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2021 du budget annexe ZA d'Eton de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.6. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY BARONCOURT

AFFAIRE N° 2022-04-13-12

Un exemplaire du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Ce budget créé en décembre 2021, ne présente aucune écriture.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe Lotissement les Triches de Dommary Baroncourt par chapitre.
Vu les articles L2121-29 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

3. AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

3.1. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2022-04-13-13

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 Budget Général,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2021

| NATURE | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses nettes | 3 583 405,05 € | 4 769 419,66 € |
| Recettes nettes | 3 069 794,86 € | 5 595 153,06 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | -513 610,19 € | 856 059,94 € |
| Résultat global de l'exercice | 312 123,21 € | |
| Résultat reporté | 169 879,45 € | 355 810,29 € |
| Résultat de clôture | - 343 730,74 € | 1 181 543,69 € |
| Solde des restes à réaliser | 357 319,00 € | |
| Résultat net de clôture | 13 588,26 € | 1 181 543,69 € |
| Résultat global de clôture | 1 195 131,95 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2022 du Budget Général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : 1 181 543,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (solde de l'investissement reporté) en dépenses : 343 730,74 €

Voix pour : 52
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que ces chiffres à priori très bons intègrent la recette de 500 000 € du prêt relais réalisé pour disposer de liquidités pour les projets d'investissement, en attendant de récupérer les subventions.

3.2. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2022-04-13-14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 Budget annexe ordures ménagères,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

| Affectation du résultat 2021 | | |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| NATURE | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses nettes | 18 783,26 € | 768 305,74 € |
| Recettes nettes | 36 455,75 € | 710 097,34 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 17 672,49 € | - 58 208,40 € |
| Résultat global de l'exercice | - 40 535,91 € | |
| Résultat reporté | 44 888,42 € | 236 013,66 € |
| Résultat de clôture | 62 560,91 € | 177 805,26 € |
| Solde des restes à réaliser | | |
| Résultat net de clôture | 62 560,91 € | 177 805,26 € |
| Résultat global de clôture | 240 366,17 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2022 du Budget annexe ordures ménagères :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : 177 805,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en recettes : 62 560,91 €

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

3.3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2022-04-13-15

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 Budget annexe Maison de Santé de Spincourt,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

| Affectation du résultat 2021 | | |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| NATURE | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses nettes | 335 530,37 € | 97 338,43 € |
| Recettes nettes | 1 037 005,60 € | 98 069,39 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 701 475,23 € | 730,96 € |
| Résultat global de l'exercice | 702 206,19 € | |
| Résultat reporté | - 22 552,12 € | 1 282,19 € |

| | | |
|-----------------------------|----------------|------------|
| Résultat de clôture | 678 923,11 € | 2 013,15 € |
| Solde des restes à réaliser | - 177 516,00 € | |
| Résultat net de clôture | 501 407,11 € | 2 013,15 € |
| Résultat global de clôture | 503 420,26 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2022 du Budget annexe Maison de Santé de Spincourt:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : 2 013,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : 678 923,11 €

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

3.4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2022-04-13-16

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 Budget annexe ZAE de Damvillers, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2021

| NATURE | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses nettes | 0,00 € | 0,00 € |
| Recettes nettes | 0,00 € | 882,43 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 0,00 € | 882,43 € |
| Résultat global de l'exercice | 882,43 € | |
| Résultat reporté | - 95 212,85 € | - 3 976,23 € |
| Résultat de clôture | - 95 212,85 € | - 3 093,80 € |
| Solde des restes à réaliser | | |
| Résultat net de clôture | -95 212,85 € | - 3 093,80 € |
| Résultat global de clôture | 98 306,65 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2022 du Budget annexe ZAE de Damvillers :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : 3 093,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : 95 212,85 €

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

3.5. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ZA D'ETON

AFFAIRE N° 2022-04-13-17

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 Budget annexe ZA d'Eton, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

| Affectation du résultat 2021 | | |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| NATURE | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses nettes | 0,00 € | 0,00 € |
| Recettes nettes | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat global de l'exercice | 0,00 € | |
| Résultat reporté | -28 604,58 € | -74 113,32 € |
| Résultat de clôture | -28 604,58 € | -74 113,32 € |
| Solde des restes à réaliser | | |
| Résultat net de clôture | -28 604,58 € | -74 113,32 € |
| Résultat global de clôture | -102 717,90 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2022 du Budget annexe ZA d'Eton :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : 74 113,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : 28 604,58 €

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

3.6. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY BARONCOURT

AFFAIRE N° 2022-04-13-18

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 Budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Ce budget créé en décembre 2021, ne présente aucune écriture. Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

| Affectation du résultat 2021 | | |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| NATURE | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses nettes | 0,00 € | 0,00 € |
| Recettes nettes | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat global de l'exercice | 0,00 € | |
| Résultat reporté | 0 € | 0 € |
| Résultat de clôture | 0 € | 0 € |

| | | |
|-----------------------------|-----|-----|
| Solde des restes à réaliser | | |
| Résultat net de clôture | 0 € | 0 € |
| Résultat global de clôture | | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2022 du Budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : 0 €

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

4 EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Les principales données des budgets présentés en séance sont jointes en annexe du présent compte rendu.

4.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2022

AFFAIRE N° 2022-04-13-19

Le budget primitif général 2022 est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif général 2022 de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

4.2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2022

AFFAIRE N° 2022-04-13-20

Le budget primitif annexe 2022 « services des ordures ménagères » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2022 « services des ordures ménagères » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

**Voix pour : 52
Voix contre : 0
Abstention : 0**

4.3 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « MAISON DE SANTE » 2022

AFFAIRE N° 2022-04-13-21

Le budget primitif annexe 2022 « maison de santé » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2022 « maison de santé » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

**Voix pour : 52
Voix contre : 0
Abstention : 0**

4.4 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZAE DE DAMVILLERS » 2022

AFFAIRE N° 2022-04-13-22

Le budget primitif annexe 2022 de la ZAE de Damvillers est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2022 de la ZAE de Damvillers de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

**Voix pour : 52
Voix contre : 0
Abstention : 0**

4.5 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZA D'ETON » 2022

AFFAIRE N° 2022-04-13-23

Le budget primitif annexe 2022 de la ZA d'Eton est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2022 de la ZA d'Eton de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

4.6 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY BARONCOURT » 2022

AFFAIRE N° 2022-04-13-24

Le budget primitif annexe 2022 du lotissement Les Triches à Dommary Baroncourt est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2022 du lotissement Les Triches à Dommary Baroncourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. EXAMEN ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le montant des bases prévisionnelles des impositions locales pour l'année 2022 et les produits attendus à taux constants. Ces informations ont été transmises par la DGFIP dans l'état fiscal 1259 FPU.

A titre d'information, le Président détaille également le montant des autres impositions des allocations compensatrices.

A taux constants, les propositions de taux et de produit fiscal sont les suivantes :

| | Bases effectives 2021 pour mémoire | Bases prévisionnelles 2022 | Taux proposés pour 2022 | Produits attendus |
|--------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------|
| Taxe foncière bâti | 4 974 141 € | 5 211 000 € | 16,62 | 866 068 € |
| Taxe foncière non bâti | 1 752 845 € | 1 813 000 € | 22,78 | 413 001 € |
| Cotis. fonc. entreprises | 604 534 € | 662 100 € | 18,75 | 124 144 € |
| TOTAL TF/CFE | | | | 1 403 213 € |

| IMPÔTS / ALLOCATIONS COMPENSATRICES | MONTANT |
|---|-----------|
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) | 158 408 € |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) | 47 018 € |
| Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) | 2 495 € |
| Compensation taxe habitation | 103 299 € |

| | |
|---|-------------|
| Produit taxe additionnelle foncier non bâti | 5 652 € |
| Fraction de TVA Nationale | 1 028 457 € |
| Compensation taxe foncière bâti | 50 033 € |
| Compensation taxe foncière non bâti | 47 € |
| Compensations CFE | 86 583 € |

Ces montants sont basés sur des taux d'imposition inchangés pour l'année 2022.

Le Président rappelle que l'enjeu majeur concerne la récupération du FPIC que la CCDS a perdu du fait d'un effort fiscal qui est descendu en dessous de 1 en 2020 (0,999823). Les règles de calcul étant en évolution importante avec le retrait de la REOM et de la TEOM du calcul et la modification de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation il est difficile de savoir l'impact précis des décisions qui seront prises. Sachant de plus que cela dépendra également des décisions qui seront prises par les autres collectivités (la comparaison se faisant au niveau national). Toutefois il est essentiel de récupérer cette ressource.

Le Président indique qu'il propose de ne pas toucher la CFE afin de ne impacter le tissu économique local déjà fragile et qu'il convient de le conforter car les entreprises et les emplois constituent une richesse vitale d'un territoire pour son attractivité.

Le Président indique que les membres du bureau qui se sont réunis le 4 avril dernier ont proposé une hausse de 7% des taux de TFB et TFNB. Cette hausse devant garantir à l'EPCI de retrouver un effort fiscal suffisant.

Il est rappelé aux élus que selon l'étude de KPMG la pression fiscale du bloc communal (commune + EPCI) du territoire est inférieure à celle des collectivités de même strate.

Le Président rappelle le principe de solidarité de l'impôt qui bénéficie à tous les habitants du territoire, de l'éclairage public à la voirie, en passant par les écoles et les crèches ou bien encore les activités culturelles et touristiques ou enfin les subventions aux associations d'intérêts communautaires.

Il souligne par exemple que pour chaque place en crèche la CCDS finance un déficit de fonctionnement annuel compris entre 1 500€ et 2 000€. Il rappelle encore que la CCDS revend 4€ un repas de cantine scolaire aux familles alors que celui-ci lui revient à plus de 8,5€, soit 4,5€ de fonds propres versés par la CCDS pour chaque repas. La CCDS fournissant plus de 90 000 repas par an.

Mme DELOUCHE demande si la proposition d'augmentation de 7% permet de garantir la récupération du FPIC, le Président indique qu'en dessous de 5%, la CCDS se retrouve trop proche de 1 et est dans les marges d'imprécision expliquées précédemment.

Mme ARTISSON et M. COLLIGNON demandent s'il est possible d'avoir une augmentation différenciée de la Taxe Foncière Bâtie et de la Taxe Foncière Non Bâtie ? Le Président indique que l'impact de cette hausse sera très limité sur le foncier non bâti dont les bases sont beaucoup plus faibles (28 910€ de produits supplémentaires attendus pour tout le territoire de la CCDS). De plus, comparé à l'échelon national la pression fiscale relative à la TFNB est 40% moins élevée sur la CODECOM.

Pour permettre aux élus de prendre une décision, une simulation de l'impact prévu a été réalisée sur trois contribuables du territoire (il est joint en annexe du présent PV). Il apparaît que pour une habitation « normale » avec des bases foncières de 1850 en 2021, l'impact serait de 33€ d'augmentation pour la taxe foncière bâtie compris la hausse mécanique des bases décidées par l'Etat.

Mme IORI indique que 33€ cela représente une somme importante pour certaines personnes, notamment les personnes âgées avec de faibles retraites. Le Président rappelle que les personnes âgées avec de faibles revenus bénéficient normalement d'exonérations sur la taxe foncière bâtie.

Le Président rappelle enfin que dans le cadre du pacte fiscal issu de la fusion, les communes du secteur de Damvillers avaient baissé leur taux communaux en échange d'attributions de compensation. Les communes devaient alors augmenter leur taux progressivement pour ne pas augmenter brutalement la pression fiscale sur les habitants. Or il s'avère qu'à une ou deux exceptions près, toutes les communes ont gardé leur taux au niveau initial, de ce fait, les impôts n'ont en réalité pas augmenté.

M. BIRCKEL demande depuis combien d'années les impôts n'ont pas été augmenté ? Le Président indique que cela remonte certainement à plus de 10 ans et qu'il aurait sans doute été plus judicieux d'augmenter progressivement et régulièrement comme l'on fait de nombreuses collectivités pour conserver leur ressource financière.

Après tous ces échanges le Président propose de passer au vote des taux.

AFFAIRE N° 2022-04-13-25

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, indiquant que les établissements publics de coopération intercommunale appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique sont substitués à leurs communes membres pour la perception de la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, TASCOT, IFR, TAFNB),

Vu l'état 1259 FPU transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général 2022,

Considérant l'analyse financière réalisée par la CODECOM,

Considérant les propositions de taux et de produit fiscal suivant :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

↳ De fixer les taux d'imposition suivants :

| | Bases effectives 2021 pour mémoire | Bases prévisionnelles 2022 | Taux pour 2022 | Produits attendus |
|--------------------------|--|----------------------------------|-------------------|----------------------|
| Taxe foncière bâti | 4 974 141 € | 5 211 000 € | 17,78 | 926 693€ |
| Taxe foncière non bâti | 1 752 845 € | 1 813 000 € | 24,37 | 441 911€ |
| Cotis. fonc. entreprises | 604 534 € | 662 100 € | 18,75 | 124 144 € |

Voix pour : 51

Voix contre : 1

Abstention : 0

6. ATTRIBUTION DE MARCHES

6.1 Extension de la micro crèche les Cigognes à Damvillers

AFFAIRE N° 2022-04-13-26

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, petite enfance,

Vu le vote du budget primitif 2022, actant les crédits nécessaires au financement du projet,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de la micro crèche les Cigognes de Damvillers aux fins d'y augmenter la capacité d'accueil des enfants,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architecte VIOT, maître d'œuvre du projet,

Considérant l'avis de la CAO réunie le 12 avril 2022,

Considérant le montant des offres des entreprises présentées ci-après

| Lot | Désignation | Entreprise | Estimatif en € HT | Montant en € HT |
|-----|-------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| 1 | Menuiserie Intérieure | Infructueux | 53 355,00 € | |
| 2 | revêtements de sols | ANOUX PEINTURE | 9 925,00 € | 6 275,00 € |
| 3 | peinture | AL RENOV' | 3 000,00 € | 3 800,00 € |
| 4 | plomberie:sanitaire/chauffage | HIRSCHAUER - EGIL | 7 700,00 € | 8 733,00 € |
| 5 | Electricité | EGIL | 87 965,00 € | 76 300,00 € |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de l'attribution des lots du marché de « Extension de la micro crèche de Damvillers » selon le tableau présenté.

Dit que le lot N° 1 est déclaré infructueux.

Dit qu'une nouvelle consultation sera réalisée.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme FORGET Lorette, faisant partie de l'entreprise HIRSCHAUER EGIL, ne prend part ni au débat ni au vote.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

6.2 Réhabilitation de deux logements à Damvillers

AFFAIRE N° 2022-04-13-27

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, politique du logement et du cadre de vie,

Vu le vote du budget primitif 2022, actant les crédits nécessaires au financement du projet,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de deux logements à Damvillers,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architecte Hervé VIOT, maître d'œuvre du projet,

Considérant l'avis de la CAO réunie le 12 avril 2022,

Considérant le montant des offres des entreprises présentées ci-après

| Lot | Désignation | Entreprise | Estimatif en € HT | Montant en € HT | Option en € HT |
|-----|-------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|----------------|
| 1 | gros œuvre | DRENERI | 20 700,00 | 20 520,00 | |
| 2 | murs ossature bois | PALAZZO | 27 700,00 | 32 105,59 | |
| 3 | menuiserie extérieure | APB | 52 410,00 | 35 298,00 | - 7 000,00 |
| 4 | menuiserie intérieure | INFRUCTUEUX | 37 610,00 | | |
| 5 | plâtrerie | PALAZZO | 21 315,00 | 25 879,10 | 5 444,20 |
| 6 | plomberie/sanitaire/chauffage | HIRSCHAUER - EGIL | 32 500,00 | 32 989,00 | |
| 7 | électricité | EGIL | 10 420,00 | 11 800,00 | |
| 8 | sols | ANOUX PEINTURE | 11 410,00 | 9 510,00 | |
| 9 | peinture | AL RENOV' | 9 850,00 | 11 103,00 | |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de l'attribution des lots du marché de « Réhabilitation de deux logements à Damvillers » selon le tableau présenté.

Dit que le lot N° 4 est déclaré infructueux.

Dit qu'une nouvelle consultation sera réalisée.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme FORGET Lorette, faisant partie de l'entreprise HIRSCHAUER EGIL, ne prend part ni au débat ni au vote.

Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

6.3 Fourniture et installation d'écrans numériques interactifs dans les classes primaires des écoles du territoire de la CCDS

AFFAIRE N° 2022-04-13-28

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences technologies d'information et de communication, et scolaire,
Vu le vote du budget primitif 2022, actant les crédits nécessaires au financement du projet,

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves,
Considérant l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales,
Considérant le soutien financier de l'Etat,
Considérant le marché de fournitures et la procédure adaptée de mise en concurrence réalisée,
Considérant l'avis de la CAO réunie le 12 avril 2022,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise DEFILOR jugée mieux disante, et autorise le Président à engager la commande pour un montant de 83 464,00 euros HT.
Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 52
Voix contre : 0
Abstention : 0

6.4 Fauchage et nettoyage des accotements

AFFAIRE N° 2022-04-13-29

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Considérant le marché de fauchage et entretien de la voirie communautaire 2022-2025 et la procédure de mise en concurrence réalisée,
Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 12 avril 2022,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux de fauchage et entretien des accotements de la voirie communautaire :

- ↳ **LOT N° 1 – DAMVILLERS** - à l'entreprise SOTREXBOIS mieux disante pour les montants suivants :
 - Fauchage : 2 100,00 € HT
 - Nettoyage : 6 450,00 € HT

- ↳ **LOT N° 2 – SPINCOURT** - à l'entreprise DEBROUSS AGRI mieux disante pour les montants suivants :
 - Fauchage : 4 009,15 € HT
 - Nettoyage : 13 316,11 € HT

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BERTIN Célia, faisant partie de l'entreprise SOTREXBOIS, ne prend part ni au débat ni au vote.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. VOTE DE TARIFS

Le Président informe les conseillers communautaires que malgré l'augmentation votée le 24 juin 2021, le montant de la redevance actuelle n'a pas permis de couvrir l'ensemble des coûts liés au service OM (hausse des taxes, TGAP, baisse des recettes,).

Pour rappel, le déficit de fonctionnement 2021 du budget ordures ménagères est de plus de 58 000 €. Les coûts envisagés au budget primitif 2022 vont encore augmenter, creusant davantage le déficit si rien n'est fait. Une majorité de collectivités avoisinantes ont déjà augmenté ou projettent de faire évoluer leurs tarifs pour faire face.

Dans ce contexte, la commission gestion et valorisation des déchets devra se réunir pour étudier les différentes adaptations possibles, permettant l'équilibre du budget ordures ménagères.

8. EXAMEN ET ATTRIBUTION DES COTISATIONS

8.1 Cotisation ANATEEP 2022

AFFAIRE N° 2022-04-13-30

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant la nécessité de souscrire une assurance permettant de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident, dans le cadre des transports périscolaires, post-scolaires seuls,

Considérant que cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de souscrire une assurance responsabilité civile, défense, recours, individuelle accident auprès de l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, pour une cotisation annuelle de 1,81 euros pour un maximum de 110 personnes transportées en même temps, plus 26,00 euros de part fixe, soit 225,10 euros pour l'année 2022.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

8.2 Cotisation CAUE 2022

AFFAIRE N° 2022-04-13-31

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,

Considérant les actions de sensibilisation, assistance et conseil auprès de tous les acteurs du développement territorial de la Meuse,

Considérant la mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels, Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise le versement de la cotisation 2022 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 5 978,70 euros. (0.70 euros X 8 541 habitants).

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

8.3 Cotisation Mission Locale 2022

AFFAIRE N° 2022-04-13-32

Vu les statuts de la CODECOM et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Considérant la demande présentée par l'association d'insertion « Mission Locale du Nord Meusien »,
Considérant les prestations réalisées au sein du territoire intercommunal,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le versement d'une subvention de 8 541 euros (égale à 1 euro par habitant sur la base de la population légale 2011 en vigueur au 1^{er} janvier 2015 sans double compte, soit 1 euro X 8 541 habitants), à l'association Mission Locale du Nord Meusien pour l'année 2022.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AFFAIRE N° 2022-04-13-33

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Vu la délibération n° 2021-02-24-09 du 24 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le règlement des subventions aux associations selon le tableau ci-après,

| AXE 1 DU REGLEMENT | Montant subvention 2022 |
|--------------------|-------------------------|
| SECOURS CATHOLIQUE | 440,00 € |
| RESTOS DU CŒUR | 640,00 € |

| AXE 2 DU REGLEMENT | Montant subvention 2022 |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Association Saint-Laurent Mangiennes | 1 635,00 € |
| Avenir Judo Baroncourt | 150,00 € |
| Football Club Spincourt | 630,00 € |
| Judo Club de Spincourt | 1 332,00 € |
| Handball Club de Damvillers | 1 560,00 € |
| Karaté Club de Spincourt | 390,00 € |
| Le Puits aux Livres | 1 872,00 € |
| JP Musique | 286,00 € |
| LECAV Judo Damvillers | 780,00 € |

| AXE 3 DU REGLEMENT | Montant subvention 2022 |
|-------------------------------|-------------------------|
| GEVO | 10 000,00 € |
| BETHLEEM festival des crèches | 1 500,00 € |

AUTRES SUBVENTIONS :

- AAPPMA (convention) : 2 000,00 €
- GIDACT 2 000,00 €
- OFFICE DE TOURISME DE DAMVILLERS SPINCOURT 5 000,00 €
- SCENES ET TERRITOIRES..... 4 000,00 €

Concernant l'association SHCD, une subvention sera versée par la CODECOM en fonction de la dotation de la Région Grand Est dans le cadre du DIVAP (dispositif pour la vie associative de proximité).

Concernant la bibliothèque André THEURIET et l'ADMR de Damvillers, une subvention sera versée par la CODECOM après rencontre avec les membres de ces associations.

Le conseil autorise le Président à verser les subventions associatives en cours de traitement (bibliothèque André Theuriet, ADMR de Damvillers, SHCD),

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. MODIFICATION DES TAUX ASSURANCE GROUPE

AFFAIRE N° 2022-04-13-34

Considérant la délibération d'adhésion en date du 14/10/2021 au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion.

Considérant que le contrat groupe avait prévu une majoration du taux de 0,08%, si le dispositif établi par le décret du 17 février 2021 était prolongé.

Considérant le décret N° 2021-1860 du 27 décembre 2021, publié au journal officiel le 29 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé prolongeant le dispositif de calcul du capital décès prévu au décret du 17 février 2021.

Considérant la délibération du conseil d'administration n°8-2022 du Centre de Gestion en date du 25/02/2022.

Considérant que le taux de cotisation applicable aux agents du régime général reste inchangé.

Le taux, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la catégorie de personnels affiliés au régime spécial CNRACL, est modifié comme suit :

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée.

Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès : 6,88 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Prend acte de l'augmentation de cotisation de 0,08 % relative au contrat, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé tel qu'il est défini par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. MOTION CONCERNANT L'EXPLOSION DES COUTS DE GESTION DES PRESTATIONS LIEES A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2022-04-13-35

Depuis la création de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt (CCDS), les efforts mis en place pour œuvrer à la diminution des déchets ménagers résiduels partant en enfouissement ont été soutenus et continus.

Ainsi dès le 1^{er} janvier 2018, la redevance incitative a été instaurée permettant de faire diminuer les volumes d'OMR résiduels.

Puis en 2019, la CCDS a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet des extensions de consignes de tri, permettant là encore d'augmenter la part de déchets destinés à la valorisation.

Ces opérations se sont inscrites en parallèle d'actions menées par le SMET (syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse) auquel adhère la collectivité.

Ce syndicat a notamment permis de réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes mutualisées ; il œuvre également par des démarches de prévention dans le cadre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

Néanmoins, malgré tous ces efforts, la hausse du coût et des contraintes réglementaires rendent intenable la gestion du budget des ordures ménagères.

Dans ces conditions il apparaît qu'une augmentation massive des tarifs sera nécessaire pour permettre l'équilibre budgétaire. Cela se traduira par une hausse majeure de la redevance pour les habitants de notre CODECOM dès cette année ; alors même qu'une augmentation a été votée durant l'année 2021.

Or, cette revalorisation ne permettrait ni de dégager des marges de manœuvre pour réaliser des investissements, ni faire face aux futures majorations déjà annoncées (croissance exponentielle de la TGAP, hausse du prix des carburants,)

Aussi malgré l'esprit de responsabilités qui est le leur, les élus tiennent à vous alerter sur les risques importants de tensions avec les administrés. Les agents de déchetterie et administratifs en charge du service, font déjà l'objet d'agressions verbales, voire physiques.

Par conséquent les élus de la CCDS demandent :

- Le gel de la TGAP pour les collectivités qui ont mis en place de nombreuses mesures et qui ont besoin de temps pour trouver des alternatives à l'enfouissement des OMR dans des délais raisonnables,
- Un soutien majeur aux projets d'investissement des collectivités (rénovation et mise aux normes des déchetteries).

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. QUESTIONS DIVERSES

Mme FAUQUENOT, indique que des affiches sont disponibles pour les communes du territoire ainsi que des flyers pour les Dimanches de Mai des Vieux Métiers, elle remercie les maires de les diffuser dans leur commune pour promouvoir ce bel événement du territoire.

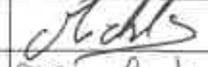
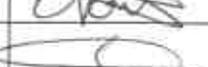
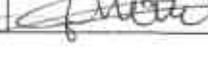
Elle rappelle enfin que l'exposition Land Of Memory sera présente sur la place Louis Bertrand à Spincourt à partir de mi-Mai et invite les élus à découvrir cette exposition exceptionnelle d'envergure internationale présente sur le territoire jusque mi-Juillet.

La séance est levée à 23 H 00.

Ordre du jour :

1. Approbation et vote des comptes de gestion 2021.
2. Approbation et vote des comptes administratifs 2021.
3. Affectation des résultats des CA 2021.
4. Approbation et vote des budgets primitifs 2022.
5. Examen et vote des taux d'imposition 2022.
6. Attribution de marchés.
7. Vote de tarifs.
8. Examen et attributions des cotisations.
9. Versement des subventions aux associations.
10. Modification des taux assurance groupe.
11. Motion concernant l'explosion des coûts de gestion des prestations liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères.
12. Questions diverses.

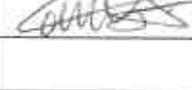
| CONSEILLERS TITULAIRES | |
|------------------------|-----------|
| ANTOINE Jocelyne | (P) |
| ARTISSON Sabine | |
| BALLIEU Gilberte | |
| BERGUET Martine | |
| BERTIN Célia | |
| BIRCKEL Nicolas | signature |
| BIVER Eveline | |
| BOURTEMBOURG Luc | |
| BRELLE François | |
| CAPUT Christophe | |
| CARLU Jean-Baptiste | Exc (P) |
| CLAUDE Laurence | |
| COLLIGNON Michel | |
| DAUTEL Hervé | |
| DELOUCHE Amélie | |
| DUCHET Benoît | |
| DUCHET James | |
| FAUQUENOT Evelyne | |
| FORGET Lorette | |
| FRANCOIS Marie Odile | signature |
| FRANTZ Christiane | Exc |
| FURINA Ernest | |
| GEORGES Denis | Exc (P) |
| GLORY Cyrille | signature |
| GOBERT Dominique | |
| GONZALEZ Bénédicte | |
| HAUPTMANN Gérard | |
| HENRY Jean-Paul | |
| IORI Anita | |
| JACQUE Philippe | Exc |
| JEANJEAN Yannick | Exc |
| JENNESSON Jean Claude | |
| JOZAN Michel | |
| LAMBERT Jean | |
| LAMBINET Annie | |
| LE FRANCOIS Bertrand | Exc (P) |
| LIGONNET Michel | Exc (P) |
| MACEL Noël | |

| | |
|---------------------|---|
| MARBEHANT Alexandre | |
| MAZET Thierry |  |
| MICHELIS Julien |  |
| MISSLER Jean-Marie |  |
| NIVELET Matthieu |  |
| PERGENT Christian |  |
| PERIGNON Alain |  |
| PIERRE Denis |  |
| PIRAN Serge |  |

| | |
|--------------------|---|
| POSTAL Anne |  |
| PROT Patrice |  |
| RICHARD Philippe | |
| SANSON Nicolas | |
| SELLIER Hubert |  |
| SIMON Alain |  |
| THIEBAUT Christian |  |
| TRINOLI Massimo |  |
| ZANON Jean Luc |  |

CONSEILLERS SUPPLEANTS

| | |
|----------------------|--|
| AUBRY Jean Marc | |
| BABIN Bernard | |
| BADEROT Thierry | |
| BARTHE Claude | |
| BERTRAND Rachel | |
| BLONDIN Jean Marie | |
| BONNE Sylvie | |
| CAVALLONE François | |
| COLLIN Sophie | |
| DE BIASI Gabriel | |
| DELCOURT Christel | |
| DEVILLE Eric | |
| ETIENNE Olivia | |
| FRANCOIS Anne Sophie | |
| GILLARDIN Olivier | |
| HANCE Bruno | |
| HENRY Marjorie | |

| | |
|----------------------|---|
| HOAREAU Luc | |
| HUMBERT Noël | |
| KUTSCHRUITER Laurent |  |
| LAMBERT Fannie |  |
| LAROSE Jean Luc | |
| LAURANT Marie Claire | |
| LAVEAUX Bernard | |
| LE NENAN Laurent | |
| LELORRAIN Bernard | |
| LEPLOMB Thierry | |
| NADAL Jacques | |
| PIZEL Laurent |  |
| | |
| RICHIER René |  |
| ROSSILLION Nadège | |
| VIARRE Patrick | |